



DECONFINEMENT ► OUI mais dans le respect des mesures de sécurité validées en CSE !

La direction dit avoir consulté vos représentants du personnel sur les grands principes du déconfinement mais oublie de dire que vos élus :

- n'ont pas été associés aux travaux de réflexion de la direction ;
- n'ont été convoqués que le 7 mai pour la réouverture progressive des sites de Kléber et d'Annecy prévue le 11 mai mais par manque d'informations, n'ont pu rendre un avis éclairé. Une nouvelle réunion est planifiée le 14 mai ;
- que l'avis du CSE est nécessaire pour mettre en œuvre la démarche et les mesures envisagées par l'entreprise, puis site par site dans le cadre d'un déconfinement progressif.

Les élus **CFDT** ont transmis leurs demandes et questions à la direction car certaines mesures sont inappropriées ou pas à la hauteur de leurs exigences en terme de sécurité.

La pandémie et le confinement ont impacté les vies personnelles et professionnelles de chacun d'entre nous. Certains ont été malades, pour d'autres c'est le moral qui en a pris un coup. Pour beaucoup, reprendre « comme avant » ne semble pas évident, voire inenvisageable. Les premiers retours du questionnaire envoyés aux salariés en témoignent.

En tout état de cause, **le télétravail reste la norme** et comme rappelé par Pierre Pasquier, **le retour sur site client ou site Sopra reste basé sur le volontariat**. Si vous revenez sur site Sopra ou client, votre manager doit établir une **attestation de déplacement** chaque semaine, en précisant vos horaires

de travail. Il doit aussi vous faire prendre connaissance du plan de prévention des risques Client. **C'est un pré-requis.**

Vos élus CFDT télétravaillent et sont toujours présents dans toutes les instances et restent joignables par téléphone, Skype ou messagerie.

[En cas de difficultés, contactez-nous rapidement](#)



TELETRAVAIL ► Comme nous l'avions proposé dès le 16 mars, la **CFDT** a signé l'avenant technique de prolongation à fin octobre de l'accord TÉLÉTRAVAIL SSG.

N'oubliez pas de demander le remboursement de l'indemnité de 10€ par mois applicable depuis le 17 mars : elle correspond à la prise en charge très partielle des frais divers engagés en raison de ce mode d'organisation du travail exceptionnel, accordée par la direction dans tout le groupe sous l'impulsion des représentants du personnel. Malheureusement, cette mesure n'a pas été élargie aux salariés de Sopra HR : **dans un esprit d'équité, la CFDT fait le forcing** pour que cette compensation soit également mise en place pour vos collègues via une décision unilatérale de la direction, comme pour toutes les autres sociétés.

ZONES URBAINES ► Selon l'article 50 de la convention collective Syntec « les déplacements hors du lieu de travail habituel nécessités par le service ne doivent pas être pour le salarié l'occasion d'une charge supplémentaire ou d'une diminution de salaire ». Ainsi, les frais qu'un salarié justifie avoir eu pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur, doivent lui être remboursés.

Alors que l'arrêt du 6 février 2020 de la cour d'appel de Paris donne raison à la **CFDT**, la direction refuse toujours d'appliquer cette décision de justice.

Vous êtes concernés ? Conservez vos justificatifs et contactez-nous pour faire valoir vos droits : [pour plus d'infos](#)

N'hésitez pas **ABONNEZ-VOUS À NOTRE L'ESSENTIEL** pour recevoir les communications **CFDT** en envoyant un mail vide à EssentielSopra-subscribe@yahooogroupes.fr
Pour plus d'informations : <http://cfdtsoprasteria.blogspot.fr/>
Pour nous contacter : EssentielSopra-proprietaire@yahooogroupes.fr

► **NOUVEAU**
Suivez-vous sur
LinkedIn

Vous êtes déjà 968 à nous suivre !

N'hésitez pas à vous abonner à notre **ESSENTIEL** pour recevoir les communications **CFDT** en envoyant un mail vide à : EssentielSopra-subscribe@yahooogroupes.fr